

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1611

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »

le mot :

« euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent comme le fait la loi Belge.